

2011_B325

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Energie - Demande de fonds de concours pour une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la qualité environnementale pour la réhabilitation du groupe scolaire Claret Matéos - Commune de Vitrolles

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteurs: Monsieur Jean Pierre SAEZ
Monsieur Jacques BUCKI

Objet : Energie - Demande de Fonds de concours pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée dans la Qualité Environnementale pour la réhabilitation du groupe scolaire Claret Matéos - Commune de Vitrolles

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Claret Matéos en démarche de qualité environnementale, avec l'objectif de certification « Bâtiment Basse Consommation Energétique, Effinergie- Rénovation » et selon le référentiel BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen).

Au titre du fonds de concours incitatif « maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables », la CPA peut accorder 10 % du montant de l'AMO QE représentant 3 750 € HT.

Exposé des motifs :

La Commune de Vitrolles a pour projet la réhabilitation du groupe scolaire Claret Matéos en démarche de qualité environnementale, avec l'objectif de certification « Bâtiment Basse Consommation Energétique, Effinergie- Rénovation » et selon le référentiel BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen).

Pour la mise en œuvre de ces objectifs tout au long du projet, la Ville aura recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisée en Qualité Environnementale.

Le démarrage de ce projet est prévu en juillet 2011. Les travaux seront réalisés sur trois années de juillet 2012 à août 2015. Le démarrage de l'AMO Qualité Environnementale devrait avoir lieu en juillet 2011 et la fin de sa prestation en 2017.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant HT
Budget prévisionnel de la totalité de l'opération		2 500 000 €
Coût estimé de l'AMO Qualité Environnementale		37 500 €
Subvention maximum ADEME - REGION	70% de l'assiette	26 250 €
Subvention CPA	10%	3 750 €
Autofinancement	20 %	7 500 €

Il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix participe au titre de ses modalités d'intervention au développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie. La participation de la CPA doit permettre de compléter les subventions dont bénéficie la commune sachant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement pris en charge par la commune.

En application de ce dispositif, il est proposé de participer à hauteur de 10% du coût estimé, **soit 3 750 € HT.**

La CPA et la commune signeront une convention relative aux modalités de versement du fonds de concours.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

VU la délibération n°2007-A190 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des gaz à effets de serre ;

VU la délibération n°2008-A176 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 relative à la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements dans le cadre du fonds d'investissement aux communes en matière d'énergies renouvelables ;

VU la délibération n°2010_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative aux fonds concours incitatifs

VU la délibération n°2010_B376 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours incitatif pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 30 mai 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'apporter un fonds de concours à la commune de Vitrolles pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Claret Matéos en démarche de qualité environnementale, et notamment l'AMO Qualité Environnementale d'un montant de 3 750 €.
- **D'APPROUVER** la convention relative à la participation de la CPA pour le versement d'un fond de concours incitatif pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables pour un montant de 3 750€.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1DR Section Investissement, imputation 832/20414, dans le cadre de l'AP/CP 2010/9 .



Annexe 1 à la délibération

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables**

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n°.....du Bureau Communautaire du 21 juillet 2011 appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

et,

La commune de Vitrolles représentée par son Maire Loïc GACHON, en vertu de la délibération n°du Conseil Municipal du, appelée ci-après « La Commune »,
d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La commune sollicite un fonds de concours pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée dans la Qualité Environnementale pour la réhabilitation du groupe scolaire Claret Matéos

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

	Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)		
		Région / Ademe	CPA	Commune
Budget prévisionnel de la totalité de l'opération	2 500 000			
Coût estimé de l'AMO Qualité Environnementale	37 500	26 250	3 750	7 500

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de **3 750 €**, correspondant à 10 % des sommes effectivement payées pour l'AMO, qui s'estiment à 37 500 € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront selon les modalités suivantes :

☒ Pour les fonds de concours de moins de 5 000 € HT :

Versement de la totalité du fonds de concours, après signature de la convention et sur présentation des pièces suivantes :

- La facture
- Le rapport définitif
- Un certificat administratif
- Le PV de réception des travaux
- Le plan de financement définitif (pour les travaux)
- La convention de répartition des Certificats d'Economie d'Energie

☐ Pour les fonds de concours égales ou de plus de 5 000 € HT :

70 % d'acompte après délibération et signature de la convention

30 % sur production des pièces suivantes :

- La facture
- Le rapport définitif
- Un certificat administratif
- Le PV de réception des travaux
- Le plan de financement définitif (pour les travaux)
- La convention de répartition des Certificats d'Economie d'Energie

Article 6 : Délai de caducité

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI
Délibération

Loïc GACHON

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Energie - Demande de fonds de concours pour une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la qualité environnementale pour la réhabilitation du groupe scolaire Claret Matéos - Commune de Vitrolles

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le

27 JUIL. 2011